



RCS : MELUN

Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

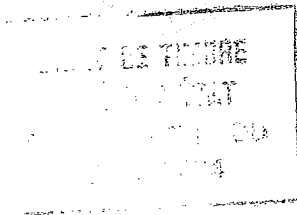
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00044

Numéro SIREN : 349 487 769

Nom ou dénomination : A 2 M

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2013 sous le numéro de dépôt 1907



1907
1989B44 Page 1
2110312013

"Certifié Conforme"

réf : 07437/

L'AN DEUX MIL CINQ

Le *Dix huit novembre*

Maître **Francis HUET**, Notaire soussigné, en qualité d'associé et au nom de la Société Civile Professionnelle dénommée "Francis HUET et Benoit PERROTEY, notaires associés", titulaire d'un office notarial dont le siège social est à TOURNAN EN BRIE (Seine et Marne), 5, rue du Président Poincaré,

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Donateur

Madame **TROUSSELET Suzanne**, Retraitée, demeurant à GRETZ-ARMAINVILLIERS (77220) 38 Boulevard Victor Hugo.

Née à *PARIS (15^e)*, le 13 Juin 1918.

Veuve en uniques noces de Monsieur BRAYER René.

Déclarant expressément ne pas être engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par la loi numéro 99-944 du 15 novembre 1999.

De nationalité Française.

Résidant en France.

Désignée ci-après "**LE DONATEUR**"
D'UNE PART

B.S.

SD

2) Donataire

Madame **FRANCES Sandra Micheline Alexandra**, Secrétaire, demeurant à GRETZ-ARMAINVILLIERS (77220) 57bis Boulevard Victor Hugo.

Née à CHAMPIGNY sur MARNE (94500), le 13 Novembre 1974.

Epouse en uniques noces de Monsieur DARGERER Erwan Pierre Gérard Paul.

Monsieur et Madame DARGERER-FRANCES mariés à la Mairie de GRETZ-ARMAINVILLIERS (77220), le 24 Juin 2005, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître **EXARIS**, Notaire à OZOIR LA FERRIERE (Seine et Marne), le 16 Jan 2005, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité Française.

Résidant en France.

Désignée ci-après "**LE DONATAIRE**"
D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

Toutes les parties sont présentes.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

DONATION ENTRE VIFS

Le donateur fait donation au donataire, **SA PETITE FILLE**, qui accepte,
De la pleine propriété de : CENT VINGT CINQ PARTS lui appartenant dans la Société à Responsabilité Limitée "A 2 M", au capital de 50.000,00Fr, dont le siège social est à GRETZ-ARMAINVILLIERS (77220, 38 Boulevard Victor Hugo.
Identifiée au SIRET sous le numéro 34948776900011.

The block contains three handwritten signatures. From left to right: a stylized signature, a signature that appears to be 'B.S', and a signature with the initials 'SD' written above it.

Valeur de la part : *trois cent quatre-vingt huit euro quatre vingt cent (348,80 €)*.

Soit ensemble la somme de : *quarante trois mille six cent euro (43600 €)*.

INTERVENTION

A l'instant sont intervenus :

Madame Micheline FRANCES, Née BRAYER, épouse de Monsieur FRANCES Michel, demeurant à GRETZ- ARMAINVILLIERS (77220), 1 Place Victor Hugo, présente.

Monsieur Michel FRANCES, époux de Madame BRAYER Micheline, demeurant à GRETZ-ARMAINVILLIERS (77220) 1 Place Victor Hugo, présent.

Mademoiselle Carol SUSANNA, demeurant à GRETZ-ARMAINVILLIERS (77220), 1 Place Victor Hugo, non présente, mais représentée par *Monsieur*

Michel FRANCES
en vertu d'un pouvoir sous seing privé en date du *17 novembre 2005*
à *Gretz*

Seuls associés de la SARL A 2 M ayant son siège à GRETZ-ARMAINVILLIERS (77220), 38 Boulevard Victor Hugo,

Lesquels ont donné leur agrément à la présente donation ainsi que le prévoit l'article 1232 des statuts.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Au moyen des présentes, le donataire pourra jouir et disposer de ladite somme, comme de chose lui appartenant en toute propriété, à compter de ce jour.

FORMALITES - FISCALITE

Enregistrement - En raison de sa nature, le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Base d'imposition - Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, la présente donation est d'un montant global de : *43600 €*.

Pour l'établissement de l'impôt sur la mutation :

Le donateur déclare n'avoir consenti au donataire aucune donation de quelque nature qu'elle soit.

VB B.S. SD

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront acquittés par le donateur qui s'y oblige.

DOMICILE

Les parties déclarent faire élection de domicile en leur demeure respective.

DROIT DE RETOUR

Le donateur fait réserve expresse du droit de retour à son profit sur les parts données pour le cas où le donataire viendrait à décéder avant lui sans enfant ni descendant, et pour le cas encore où ceux qu'il aurait laissés viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le donateur. Etant précisé qu'il n'y aura pas de différence à faire selon que la filiation des descendants sera légitime, adoptive ou naturelle.

La réserve du droit de retour ci-dessus fera obstacle aux avantages en usufruit que le donataire pourrait consentir au profit de son conjoint soit par donation soit par testament.

AUTORISATION D'ALIENER

Malgré cette réserve du droit de retour, le donataire pourra librement aliéner à titre onéreux ou remettre en garantie les parts données, mais le droit de retour s'exercera alors, s'il y a lieu, sur le prix d'aliénation ou ce qui en sera la représentation.

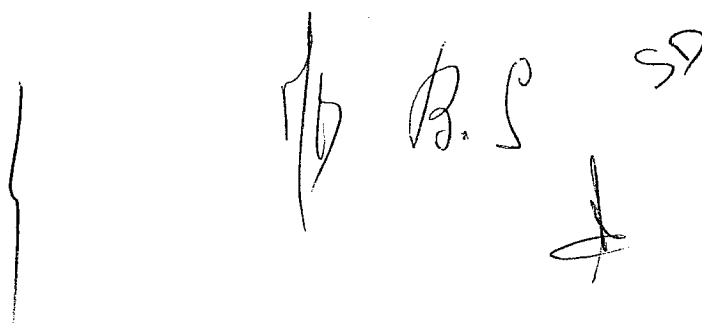
RAPPORT

Les parties précisent qu'elles n'entendent apporter aucune dérogation aux règles légales relatives au rapport à faire par le donataire à raison de la présente donation.

AIDE SOCIALE

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné, des dispositions de l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles, instituant un recours contre le donataire lorsqu'une donation est intervenue postérieurement à une demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande.

Ils déclarent faire leur affaire personnelle du respect de cette disposition qu'ils connaissent parfaitement, ainsi que des conséquences éventuelles encourues à ce sujet.

The bottom of the page contains several handwritten marks. On the left, there is a large, stylized bracket-like signature. To its right, there are three distinct signatures or initials: the first appears to be 'B. S.', the second is a more complex cursive signature, and the third is a small, simple mark. To the far right, there is a small, handwritten 'SP'.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité des parties telle qu'elle figure en tête des présentes lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE, rédigé sur CINQ pages.

Fait et passé à TOURNAN EN BRIE,

En l'Office Notarial

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le Notaire.

Le présent acte comprenant :

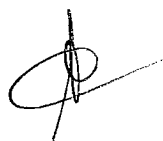
renvoi	sans
mot nul	sans
ligne nulle	sans
blanc barré	sans
chiffre rayé	sans

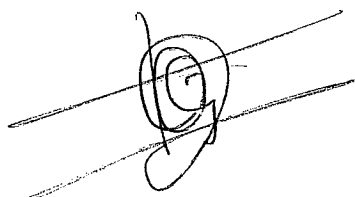
B. S. 

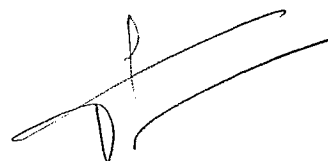
S D

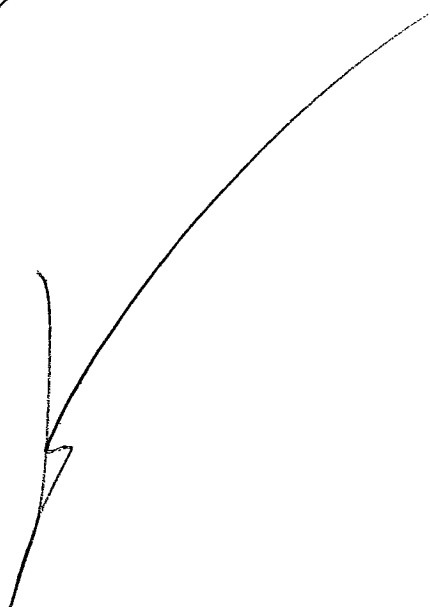


Brayer, S.





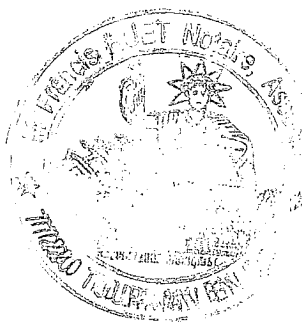




6

Ensuite on lit la mention : " Enregistré à ROISSY EN BRIE (Seine et Marne)
le 1^{er} Décembre 2005 - Bordereau n° 2005 / 536 - Case : 2
Reçu : Cinq cent quarante cinq euros (545,00 euros)
Signé : illisible

- **POUR COPIE AUTHENTIQUE CONFORME** à la minute délivrée et certifiée
par le notaire soussigné établie sur six pages sans renvoi ni mot nul.



A long, flowing handwritten signature in black ink, slanted upwards from left to right. The signature is elegant and appears to be a cursive script.